

LANCER SON ACTIVITÉ À WANZE

Guide d'accueil des nouveaux entrepreneurs



Bienvenue à Wanze !

Pour vous, avec vous

Futur entrepreneur, future entrepreneuse,

Vous souhaitez vous lancer en tant qu'indépendant(e) ? Vous vous posez de nombreuses questions sur la marche à suivre pour bien démarrer ? Vous avez déjà une activité et êtes à la recherche du lieu idéal ? Vous souhaitez donner un souffle nouveau à votre activité ? Nul doute que Wanze et ce guide sont faits pour vous !

Le soutien des commerçants, entreprises, producteurs, artisans, agriculteurs, professions libérales ainsi que l'accueil des porteurs de projets sont depuis de nombreuses années des priorités pour la commune de Wanze. Convaincue qu'un développement économique harmonieux participe au bien-être des citoyens wanzois en particulier et de la clientèle en général, Wanze développe des projets qui donnent de la visibilité, mettent en contact, créent du lien et dynamisent son tissu économique. Et parce que l'activité économique est parfois bousculée par des événements inattendus ou l'actualité, vous pourrez toujours compter sur la réactivité des services communaux et sur leur créativité ! En misant sur Wanze, vous avez l'assurance de ne jamais vous sentir seul(e) et pourrez toujours compter sur le dynamisme de votre administration communale !

Ce guide - non exhaustif - se veut le plus pratique possible pour vous permettre de découvrir les différentes facettes de Wanze, les étapes à suivre et les partenaires à consulter pour votre projet de lancement, d'installation ou de développement. C'est une mine d'informations mais qui ne remplace évidemment pas le contact direct : n'hésitez donc pas à venir nous rendre visite pour discuter de votre projet ! Nous nous ferons un plaisir de le mettre en perspective des spécificités locales et des activités économiques existantes !

Nous vous souhaitons bien du succès dans la concrétisation de vos projets et espérons être à vos côtés pour les voir éclore.

Le Collège Communal wanzois



Sommaire

1. Choisir Wanze, une évidence !

- 1.1 La commune et son territoire
- 1.2 Une localisation de choix
- 1.3 Un développement permanent
- 1.4 Un pôle culturel, folklorique, sportif et touristique
- 1.5 Le Parc d'Activités Économiques (PAE)
- 1.6 L'Association des commerçants

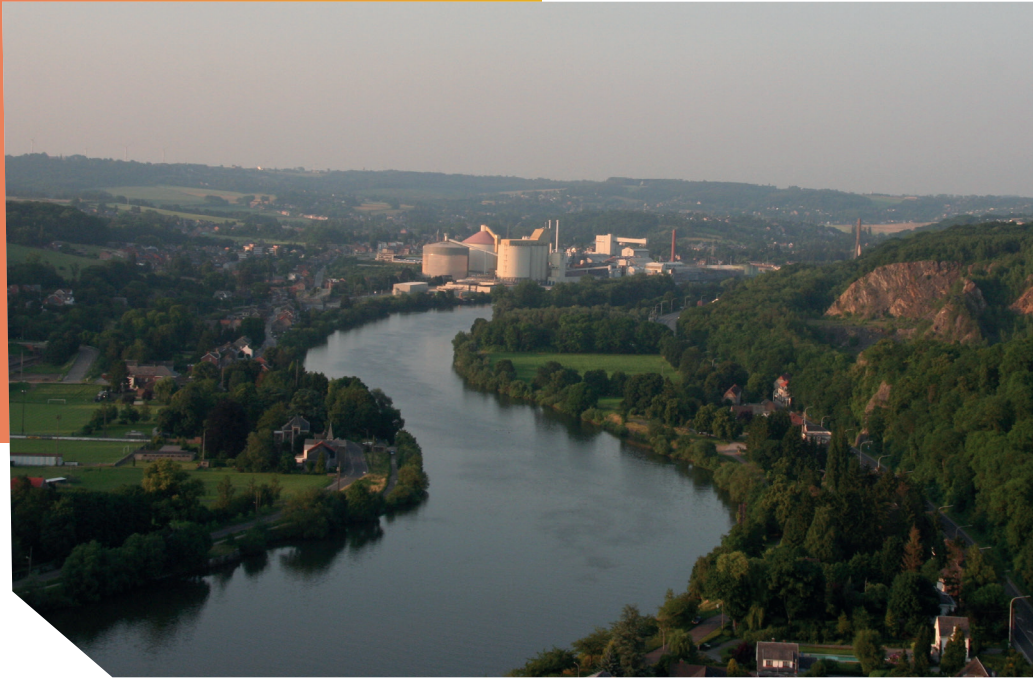
2. Aide à l'implantation : tout pour partir du bon pied

- 2.1. Les démarches administratives préalables
 - 2.1.1 Travaux intérieurs ou extérieurs, rénovation de façade et changement de destination
 - 2.1.2 Permis d'environnement et déclaration environnementale
 - 2.1.3 Enseigne
 - 2.1.4 Prévention incendie
 - 2.1.5 Lancement d'une activité : les incontournables
 - 2.1.6 À chaque établissement ses spécificités
- 2.2 Les autorisations et obligations du commerçant
 - 2.2.1 Heures de fermeture et repos hebdomadaire
 - 2.2.2 Affichage des prix
 - 2.2.3 Diffuser de la musique dans son établissement
 - 2.2.4 Gestion du bruit
 - 2.2.5 Interdiction de fumer et publicité sur le tabac
 - 2.2.6 Sacs plastiques
 - 2.2.7 Les différentes taxes
 - 2.2.8 Organiser un événement

3. Les aides et ressources

- 3.1 L'ADL, votre partenaire privilégié
- 3.2 Les structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (SAACE)
- 3.3 Autres aides et primes

4. Remerciements



1. Choisir Wanze, une évidence !

1.1 La commune et son territoire

La commune de Wanze compte 14.004 habitants, répartis sur 7 entités : Wanze, Antheit, Bas-Oha, Huccorgne, Longpré, Moha et Vinalmont. Située au sein du Parc Naturel Burdinale Meuse, elle recèle des paysages variés et surprenants. Dotée d'un patrimoine remarquable qui remonte jusqu'au paléolithique, Wanze est aussi tournée vers l'avenir et fière de comporter sur son territoire des entreprises à la pointe de la modernité.

À leurs côtés prospèrent commerces, producteurs locaux, restaurants gastronomiques et de nombreux acteurs de toutes tailles qui dynamisent la région. Une santé économique qui s'explique par l'emplacement de la commune, idéalement située au sein du triangle formé par Namur, Liège et Bruxelles, mais aussi par le cadre de vie et de développement proposé à Wanze.

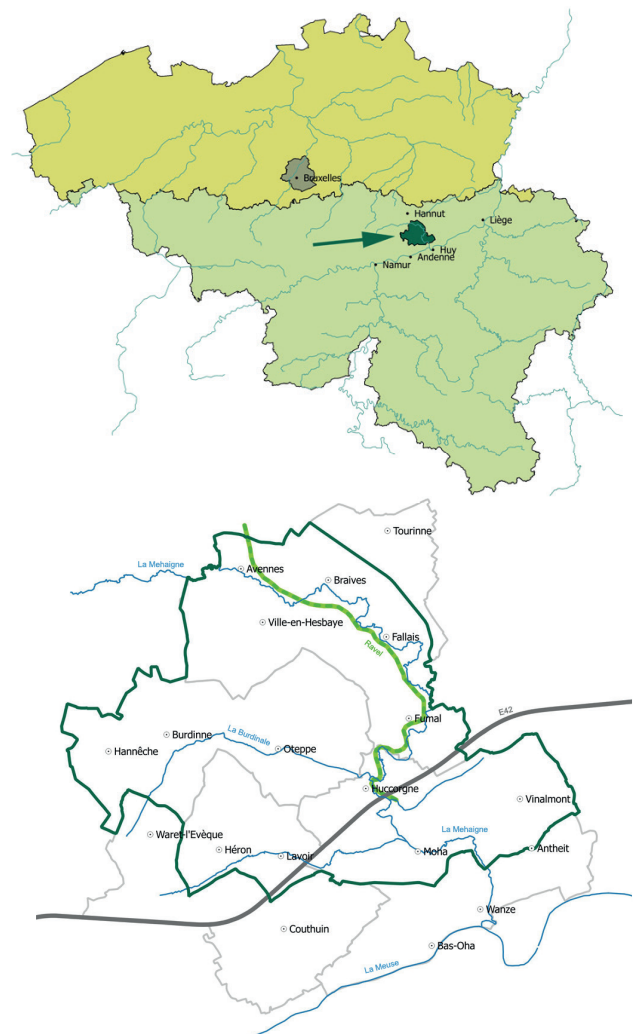
Exemple type de commune semi-rurale, Wanze possède de nombreuses terres agricoles ainsi que des services variés, une recette parfaite pour développer l'économie circulaire. Le tout au sein d'un territoire animé et vivant !

1.2 Une localisation de choix

Un des atouts principaux de Wanze est son emplacement géographique, en plein cœur de la Wallonie. La commune est en effet :

- À mi-chemin entre Liège et Namur ;
- Traversée par l'axe autoroutier de la E42 ;
- À proximité de l'aéroport commercial de Bierset ;
- En bordure de Meuse ;
- En plein cœur du Parc Naturel Burdinale Meuse ;
- Au sein du Parc d'Activités Economiques de SPI, conjointement avec la commune de Villers-le-Bouillet ;
- Une des 27 communes regroupées au sein de la Maison du Tourisme Terres-de-Meuse, la plus grande de Wallonie ;
- À 20 minutes en voiture de Liège et Namur, et 40 de Bruxelles.

Wanze est tout naturellement desservie par différentes lignes de bus et de train (gare de Bas-Oha et proximité de la gare de Statte, sur la ville voisine de Huy), mais fait aussi la part belle à la mobilité douce, qu'elle développe constamment.



1.3 Un développement permanent

Pour une commune de cette taille, on peut dire de Wanze qu'elle possède une gamme étonnante de services ainsi qu'un dynamisme impressionnant ! Elle est constamment à la recherche d'innovations en matière de développement économique durable, d'inclusion sociale et de préservation de la biodiversité. Pour ce faire, elle a su se doter de :

- Un Parc d'activités économiques dédié aux moyennes et grandes entreprises ;
- Un zoning commercial à deux pas du centre ;
- Une Agence de Développement Local, aux côtés de nombreux autres services communaux ;
- Un marché hebdomadaire qui prend place tous les vendredis ;
- Un recyparc ;
- Une Maison de l'Emploi ;
- Une Maison de Police, intégrée à la zone de Police Meuse-Hesbaye ;
- Une piscine et un hall omnisports ;
- Un Centre Culturel, une bibliothèque et son espace numérique ;
- Une série de services sociaux et d'aides à la personne ;
- Plusieurs lieux touristiques et patrimoniaux remarquables.

Un terreau qui favorise la croissance d'une impressionnante diversité d'acteurs économiques : commerçants, agriculteurs et producteurs, professions libérales, mais aussi petites, moyennes et grandes entreprises. Parmi ces dernières, on rencontre des structures de renom qui rayonnent en Wallonie et même à l'international. Citons par exemple :

- BioWanze, industrie de production de bioéthanol (et ses produits dérivés) unique en son genre et un modèle d'économie circulaire ;
- La sucrerie de Wanze (Raffinerie Tirlémontoise) ;
- Carmeuse ;
- Les entreprises alimentaires Avieta et Terbeke ;
- Le domaine de Naxhelet et son écosystème « Terres-du-Val », un modèle de développement durable.

Toute cette activité économique prospère dans les différentes entités wanzaises, en profitant des nombreux services à leur disposition : une école dans chaque village, des espaces d'accueil pour la petite enfance, des clubs sportifs, un tissu associatif riche...

1.4 Un pôle culturel, folklorique, sportif et touristique

Les aspects culturel, sportif et touristique sont au cœur du développement wanzois. C'est ainsi que l'ensemble des acteurs du territoire, sous l'impulsion de partenaires comme le Centre Culturel, le Château Féodal de Moha, l'Asbl Vive le Sport ainsi que de

nombreux comités et associations, rythment les saisons avec différents événements festifs et folkloriques ! Citons par exemple :

- Les Fêtes de la Neuvaine à Moha ;
- Les Fêtes de Wallonie à Wanze ;
- Le Parcours d'Artistes ;
- Les Apéros Wanzois à Moha ;
- Les Fêtes de la Pentecôte à Bas-Oha ;
- Les Balades contées du Château Féodal de Moha ;
- La Fête des Vias à Huccorgne ;
- Le Village de Noël à Wanze ;

Et bien d'autres événements ponctuels organisés par les différentes associations wanzaises qui sont autant d'occasions de mettre en avant le tissu économique local !

À un échelon plus large, Wanze fait partie des 4 communes qui composent le Parc Naturel Burdinale Mehaigne. Celui-ci tire son nom des deux rivières qui le traversent et s'étend actuellement sur Braives, Burdinne, Héron et Wanze, englobant 22 villages pour une superficie de 110 km².

Plusieurs facteurs confèrent au Parc Naturel une identité propre. C'est un point de rencontre entre le Plateau de Hesbaye et les bords de Meuse, et les vallées de ses deux rivières éponymes s'encaissent fortement dans le plateau hesbignon. Ces deux facteurs engendrent ainsi un contraste paysager de grand intérêt et une diversification de biotopes allant des écosystèmes humides de fond de vallées aux vastes étendues agricoles de Hesbaye, en passant par les pentes boisées des vallées de la Burdinale et de la Mehaigne, la plaine alluviale de la Mehaigne et les milieux rupicoles calcaires de la zone des carrières.

Le Parc Naturel est également à la rencontre des climats océanique et continental, ce qui entraîne une exceptionnelle diversité de la flore et de faune présente sur le territoire du Parc et la présence de deux sites classés Natura 2000.

Enfin, le Parc Naturel possède également un patrimoine naturel, historique, culturel et architectural remarquable (Château Féodal de Moha, Château à l'Horloge, Abbaye du Val Notre-Dame...) permettant d'offrir des promenades variées au cœur d'un des 11 Parcs naturels de Wallonie.



1.5 Un Parc d'Activités Économiques (PAE)

Wanze c'est aussi un important Parc d'Activités Économiques (PAE) géré par SPI, à cheval sur les communes de Villers-le-Bouillet et Wanze. Ce zoning abrite de nombreuses entreprises, attirées par la localisation idéale et le cadre de développement offert. En effet, la proximité directe avec l'autoroute E42 ainsi que les villes de Liège et Namur attire depuis sa création.

Le parc d'activités est également une belle occasion de créer des synergies avec nos voisins villersois, leur ADL, leur centre de formation IFAPME et leurs entreprises qui stimulent le dynamisme économique du territoire.

1.6 Une Association des Commerçants

Présente et active depuis près de 30 ans sur Wanze, l'association des commerçants wanzoise a fait peau neuve en 2021 sous l'impulsion d'un noyau de commerçants et indépendants, accompagnés par l'ADL. Elle permet d'offrir une interface de dialogue avec la commune mais aussi d'apporter un espace d'écoute et de soutien à tous les indépendants qui en auraient besoin.

Nommée «Wanz'é vous», elle renforce l'identité locale des commerçants et leur lien avec les consommateurs. Ouverte à toutes les entreprises et tous les indépendants désireux de bénéficier d'un réseau actif et solidaire, Wanz'é vous s'investit dans des projets de soutien et de développement de l'activité économique locale.

Toutes les infos :

Association des Commerçants «Wanz'é vous»

M. Rafael Fadista, Président

wanzevous@gmail.com

0487/67 51 40



Un projet ? Une idée ?
Passez nous voir !



2. Aide à l'implantation : tout pour partir du bon pied

2.1 Les démarches administratives préalables

Quelle que soit la nature de votre projet, la première étape est de vous rendre à l'Administration communale, où les différents services pourront vous accompagner. Il convient de signaler la reprise, la transformation ou la construction en vue de l'ouverture d'un établissement à vocation commerciale. Les documents nécessaires et informations utiles vous seront fournis durant votre visite. Cela sera aussi l'occasion de rencontrer votre Agence de Développement Local, qui vous guidera tout au long de votre projet !

Gardez à l'esprit que vous avez également une série d'obligations légales à remplir qui dépassent le cadre de la commune ! Celles-ci sont listées au point « 2.1.5 Lancement d'une activité : les incontournables ».

Documents à fournir à l'Administration communale

Le décret du 5 février 2015 de la Région Wallonne relatif aux implantations commerciales précise les démarches et obligations à réaliser. La première question est de savoir si votre futur établissement dispose d'une surface commerciale nette inférieure ou égale à 400m² ou non.

Si votre projet est inférieur à 400m², une notification à la commune pour toute ouverture, extension, déménagement ou modification de la nature de l'activité commerciale est obligatoire. Le service Environnement traitera votre demande.

Si votre projet est supérieur à 400m², une demande de permis d'implantation commerciale (PIC) est à déposer auprès de la commune que ce soit pour une construction, une extension d'une surface déjà existante, un ensemble d'établissements de commerce de détail...

Toutes les infos :

Service Environnement de Wanze

Chaussée de Wavre, 39 - 4520 Wanze

service.environnement@wanze.be

085/27 35 40

Les attestations de conformité pour le gaz et l'électricité de votre bâtiment

Prenez contact avec un organisme de contrôle des installations électriques pour obtenir une attestation de conformité au Règlement Général des Installations Électriques, délivrée par un organisme de contrôle agréé par le Service Public Fédéral Économie. D'une manière générale, pour tout travail de transformation, de rénovation et pour tout changement de destination il vous faudra :

- Une attestation d'assurance « responsabilité civile et objective » : tout établissement dont l'espace d'accueil au public a une superficie égale ou supérieure à 50m² doit être assuré en Responsabilité Civile (RC) objective, en cas d'incendie ou d'explosion. La RC objective repose sur l'exploitant de l'établissement ;
- Un document attestant des connaissances de gestion de base et (si d'application) un certificat d'accès à la profession ;
- Un extrait des données de l'entreprise est à obtenir auprès d'un guichet d'entreprises agréé. Il s'agit de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) apportant la preuve que l'entreprise est bien enregistrée.



© Naxhelet



2.1.1 Travaux intérieurs ou extérieurs, rénovation de façade et changement de destination

Modifier la façade, équiper votre commerce, changer la destination d'un bien, transformer l'intérieur ou l'extérieur, poser une enseigne... Selon le type de travaux ou d'exploitation prévus vous pourriez avoir besoin d'un permis d'urbanisme, permis d'environnement ou permis unique. Les cas de figure sont multiples et il est difficile de tout synthétiser mais retenez surtout qu'il est plus judicieux d'anticiper en prenant contact avec la commune avant d'entamer des travaux. N'oubliez donc pas de demander conseil aux services Urbanisme et Environnement ! D'autres aspects comme le parcage et les enseignes publicitaires doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Wanze est une commune autonome en matière d'aménagement du territoire. Ce qui lui permet de contrôler davantage l'évolution du cadre de vie des Wanzois et de délivrer plus rapidement certains permis d'urbanisme. C'est dans cette optique qu'un Schéma de Développement Communal (SDC) et un Guide Communal d'Urbanisme (GCU) ont été élaborés. Vous pouvez consulter ceux-ci sur le site de la commune.

Toutes les infos :

Service Urbanisme de Wanze
Chaussée de Wavre, 39 - 4520 Wanze
service.urbanisme@wanze.be
085/27 35 70
et sur www.wanze.be, rubrique *Urbanisme*

2.1.2 Permis d'environnement et déclaration environnementale

Vous développez une activité industrielle, agricole, artisanale ou commerciale ? Il est impératif pour vous de savoir si vous devez disposer d'un permis d'environnement avant de vous lancer ou de reprendre une activité existante. Depuis 2002, le Gouvernement Wallon a édicté une liste de rubriques en lien avec des activités et des installations dans des domaines variés susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement. L'importance de cet impact sera en quelque sorte matérialisée par la détermination d'une appartenance à une classe d'activité : classe 1, 2 ou 3, respectivement pour des activités ayant une grande incidence (ex : carrière), moyenne (ex : carrosserie) ou faible (ex : détention d'une citerne à mazout de 3000l). La démarche administrative nécessaire à l'obtention de ces différents types d'autorisation sera évidemment plus ou moins importante à effectuer : de la simple déclaration environnementale jusqu'à la demande de permis avec étude d'incidence et enquête publique. Une grande partie des informations sur cette législation en Wallonie sont présentes sur internet. Le service Environnement de Wanze peut toujours vous guider dans ces diverses démarches.

Des formulaires en ligne ou à télécharger et de nombreuses informations sont également disponibles sur le portail Environnement Wallonie (www.environnement.wallonie.be). Par ailleurs, si votre activité nécessite en plus un permis d'urbanisme, les procédures peuvent être fusionnées en permis unique.

Toutes les infos :

Service Environnement de Wanze
Chaussée de Wavre, 39 - 4520 Wanze
service.environnement@wanze.be
085/27 35 40



2.1.3 Enseigne

L'enseigne est l'un des outils principaux de communication d'un commerce, avec la vitrine et l'agencement de la boutique. Elle doit attirer le regard et transmettre l'idée d'un besoin pour le client. Elle est le facteur clé de l'identification du commerce : le client doit pouvoir distinguer le type de produit ou service proposé et la marque représentée par les couleurs et le logo. Cependant, tout n'est pas permis ! La réglementation des enseignes est régie par le Règlement Général de Police (RGP) ainsi que, au sein de la commune de Wanze, par le Guide Communal d'Urbanisme. Ces deux documents sont disponibles sur le site internet de la commune. Comme pour les permis d'environnement, nous vous encourageons à prendre connaissance des différentes règles en vigueur afin de vous éviter par la suite des dépenses inutiles.

Un permis d'urbanisme est toujours obligatoire pour une enseigne, conformément au Code du Développement Territorial (CoDT), également consultable en ligne. Ce permis est limité dans la durée et octroyé par le service Urbanisme.

2.1.4 Prévention incendie

Nous attirons votre attention sur l'obligation de vous mettre aux normes en matière de sécurité incendie. Il faudra pour ce faire solliciter la visite d'un pompier préventionniste de la Zone de Secours HEMECO. L'exploitant devra se conformer aux recommandations et directives fournies dans le rapport avant l'ouverture.

Toutes les infos :

Zone de Secours HEMECO
Rue de la Mairie, 30 - 4500 Huy
prevention.hemeco@gmail.com - 085 / 27 10 12

2.1.5 Lancement d'une activité : les incontournables

Choisir une forme de société ou statut juridique : indépendant à titre principal ou complémentaire ? Entreprise individuelle ou une société ? Si c'est la société, vous devrez encore déterminer la forme de société adéquate : à responsabilité limitée (SRL) - l'ex-SPRL, en commandite (SComm), anonyme (SA), coopérative (SC), simple.

Ouverture d'un compte à vue professionnel : distinct du compte privé (le numéro du compte devra obligatoirement figurer sur tous les documents commerciaux).

Inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) : le numéro d'entreprise remplace le numéro de registre de commerce, le numéro de TVA et le numéro ONSS.

Où s'inscrire ?

Il faut se présenter à un guichet d'entreprises de son choix quel que soit le lieu où l'entreprise est établie, muni des documents exigés pour exercer son activité : connaissances de gestion de base (par un diplôme, par une pratique professionnelle suffisante ou par la réussite d'un examen en jury central), compétences professionnelles pour les professions réglementées, licence de boucher-charcutier ou autre, carte professionnelle pour les étrangers...

Ce guichet d'entreprise réceptionne les documents et contrôlent leur validité, inscrit l'entreprise à la BCE et lui attribue un numéro d'entreprise ainsi qu'un numéro d'établissement.

Le guichet d'entreprise peut aussi vous aider à vous inscrire à la TVA, à l'ONSS (si personnel) et lors de votre affiliation à une caisse d'assurances sociales pour indépendants. Les démarches sont payantes et les différents guichets d'entreprises peuvent fixer leur prix. Ces formalités sont gratuites si vous les réalisez personnellement. Depuis peu, il est également possible de créer une entreprise ou une ASBL en ligne, via www.justonweb.be, le portail du SPF Justice. Les entrepreneurs pourront gérer tous leurs actes juridiques sur une seule plateforme afin de faciliter leurs démarches.

Coût ?

Le coût de l'inscription (2023) est de 101 € (+ 101 € par unité d'établissement supplémentaire).

Demande d'identification à la TVA

Qui est concerné par l'identification à la TVA ?

Toute personne exerçant de façon régulière et indépendante, avec ou sans but lucratif, comme activité principale ou complémentaire, la fourniture de biens ou la prestation de services visées par le Code de la TVA, quel que soit le lieu où s'exerce l'activité économique, est en principe assujettie à la TVA.

Certaines activités n'y sont néanmoins pas soumises (par exemple médecin, avocat ou comédien...). En cas de doute, il est conseillé de se renseigner auprès du bureau local de la TVA pour déterminer si une profession est assujettie ou non à la TVA. Les professions non assujetties sont définies par l'article 44 du code TVA.

À ne pas confondre avec le régime de la franchise de la taxe relatif aux petites entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 25.000€ (hors TVA). Ces entreprises sont dispensées de la plupart des obligations fiscales liées à la TVA.

Choix du régime de TVA

Vous devrez choisir votre régime de TVA parmi les trois existants :

- Régime normal
- Régime forfaitaire (chiffre d'affaires inférieur à 750.000 € sous conditions ; secteurs d'activités spécifiques : voir liste)
- Régime de la franchise de la taxe (chiffre d'affaires inférieur à 25.000 € HTVA)

Quand s'identifier à la TVA ?

Il faut s'identifier à la TVA avant le début de l'activité qui confère la qualité d'assujetti à la TVA.

Comment s'identifier ?

Pour activer un numéro d'entreprise en tant que numéro d'identification à la TVA, le représentant de la société peut :

- Se rendre dans un guichet d'entreprises agréé, qui opérera la demande d'identification à la TVA par voie électronique (formulaire 604A) en son nom.
- Compléter et envoyer le formulaire 604A à l'office de contrôle TVA dont la société relève ou il peut faire accomplir cette démarche par une personne mandatée à cette fin (par exemple : un comptable).

Où s'identifier à la TVA ?

La demande pour l'obtention d'un numéro de TVA doit être introduite auprès du bureau local de contrôle TVA de la région abritant l'entreprise.

Vous devez préciser au bureau local de contrôle TVA le choix de votre régime de TVA parmi les trois existants : régime normal, régime forfaitaire et régime de la franchise de la taxe.

Vous pouvez sinon vous adresser au guichet d'entreprises pour l'activation du numéro d'entreprise en tant que numéro de TVA. C'est un service payant dont le tarif varie selon les guichets.

Délais d'attente

L'office de contrôle TVA compétent communique à l'assujetti son numéro d'identification à la TVA par lettre recommandée dans les meilleurs délais.

Affiliation à une caisse d'assurances sociales

En tant qu'indépendant, vous devez nécessairement vous affilier à une caisse d'assurances sociales pour indépendants. Le gérant d'une société est indépendant.

Vous avez le choix de celle-ci et devez le faire au plus tard au moment du début de l'exercice effectif de votre activité indépendante.

Si vous ne le faites pas, l'INASTI (Institut National d'Assurances Sociales pour Travailleurs Indépendants) vous priera de régulariser votre

situation. Si vous ne le faites toujours pas, vous serez affilié d'office à la Caisse Nationale Auxiliaire pour Travailleurs Indépendants.

Mutualité

Les travailleurs indépendants doivent s'affilier auprès d'une mutualité de leur choix afin de bénéficier des prestations de l'assurance maladie-invalidité. Ils doivent pour ce faire fournir une attestation de leur caisse d'assurances sociales établissant l'accomplissement des obligations concernant les cotisations sociales.

Si vous êtes déjà inscrit comme titulaire ou comme personne à charge, votre mutualité recevra l'information de début d'activité via la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale. Il est néanmoins conseillé de veiller à ce que ça soit fait et le cas échéant de leur faire parvenir l'attestation.

ONSS

Tout chef d'entreprise qui souhaite engager du personnel doit satisfaire à diverses obligations. Il doit notamment remplir une série de formalités administratives imposées par la législation sociale : affiliation à une caisse d'allocations familiales, souscription d'une assurance contre les accidents du travail, respect de la législation sur le bien-être au travail, respect des conditions d'embauche des travailleurs...

Démarches auprès de l'ONSS

Si vous engagez pour la première fois un ou plusieurs travailleurs, vous devez vous identifier comme employeur auprès de l'Office National de Sécurité Sociale (ONSS). Cette identification s'effectue via l'application Wide que vous pouvez consulter sur le portail de la sécurité sociale.

Dès que vous engagez du personnel, vous devez faire une déclaration immédiate à l'emploi (DIMONA) auprès de l'ONSS. Cette démarche est obligatoire pour tous les employeurs, tous secteurs d'activité confondus. Elle doit être faite par voie électronique. Par cette déclaration, vous informez l'ONSS de l'engagement (ou du départ) d'un travailleur au sein de l'entreprise. Chaque travailleur se voit attribuer un code Dimona personnalisé qui permet aux organismes de sécurité sociale de connaître immédiatement les informations relatives à l'identité et à la relation de travail employeur/travailleur. Ainsi, les informations ne sont communiquées qu'une seule fois.

Par ailleurs, vous devez introduire auprès de l'ONSS une déclaration multifonctionnelle trimestrielle qui reprend les prestations et les rémunérations de tous vos travailleurs.

Toutes les informations et les formulaires utiles sont disponibles sur le portail de la sécurité sociale.

Enfin, si vous comptez employer des travailleurs intérimaires, mineurs d'âges ou le dimanche, sachez que cela doit se faire moyennant certaines conditions. Vous pourrez trouver celles-ci ainsi que toutes autres les informations utiles et formulaires sur le portail du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale www.emploi.belgique.be

Perdu dans les formalités ?
Il existe des structures pour vous aider.



© Château féodal de Mōha

2.1.6 À chaque établissement ses spécificités

Bien entendu, que vous décidiez d'ouvrir un salon de coiffure, un restaurant, un gîte, un foodtruck ou un garage, vos besoins et obligations ne seront pas les mêmes.

L'ouverture d'un établissement HoReCa, par exemple, fait l'objet de demandes spécifiques, notamment en ce qui concerne les attestations de sécurité et d'incendie, mais aussi de sécurité alimentaire (AFSCA). Si votre projet prévoit un débit de boissons alcoolisées, certaines règles et dérogations seront aussi d'application.

Si vous souhaitez disposer des jeux de hasard dans votre établissement, il vous faudra également contacter le service des Affaires Économiques auprès duquel une attestation devra être demandée pour transmission à la Commission des jeux de hasard.

Heures de fermeture, sécurité, gestion des déchets, publicité, affichage... n'oubliez pas que les différents services communaux sont là pour vous aiguiller !

2.2 Les autorisations et obligations du commerçant

2.2.1 Les heures de fermeture et repos hebdomadaire (loi du 10 novembre 2006)

Les heures de fermeture

Tout commerce de détail et d'artisanat est soumis à la législation sur les heures de fermeture. Un commerce classique est soumis aux horaires de fermeture suivants :

- Avant 5h00 et après 20h00 ;
- Avant 5h00 et après 21h00, le vendredi et les jours ouvrables qui précèdent un jour férié légal. Si le jour férié légal est un lundi, la prolongation jusqu'à 21h00 est accordée pour le samedi qui précède. Notons une dérogation spéciale pour les magasins de nuit (fermeture de minuit à 5h).

Le repos hebdomadaire

Tout commerce de détail et d'artisanat est soumis au jour de repos hebdomadaire, autrement dit une période de fermeture ininterrompue de 24 heures, commençant soit à 5h00, soit à 13h00 et se terminant le lendemain à la même heure. Durant cette journée, l'accès du consommateur au commerce, la vente directe, ainsi que les livraisons à domicile sont interdits. Le commerçant choisit son jour de repos hebdomadaire ou, à défaut, le dimanche. S'il opte pour un autre jour que le dimanche, il est tenu d'afficher de façon claire et visible de l'extérieur le

jour de repos hebdomadaire choisi et l'heure du début. Le jour de repos hebdomadaire doit rester le même pendant minimum 6 mois.

Dérogations :

De surcroît, dans les cas suivants, la loi prévoit des dérogations aux heures de fermeture obligatoires et au jour de repos hebdomadaire (liste non exhaustive) :

- Vente à domicile à l'invitation du consommateur ;
- Pour les établissements dont l'activité principale est la vente : de journaux, magazines, produits de tabac et articles fumeurs, cartes téléphoniques, produits de la Loterie nationale, supports d'œuvres audiovisuelles et jeux vidéo (ainsi que leur location), carburants et huiles pour véhicules moteurs, crèmes glacées en portion individuelle, denrées alimentaires préparées dans l'établissement et qui n'y sont pas consommées ;
- Pour des circonstances particulières des foires ou des marchés : dérogations via une décision du Collège communal, à raison de 15 jours maximum par an (dérogations collectives à plusieurs commerçants pour une même commune ou pour un même quartier). Pour obtenir cette information, rendez-vous sur le site internet de la commune et suivez le chemin suivant : Accueil > Économie > Services Économiques > Affaires Économiques > Démarches > Dérogations au repos hebdomadaire.

2.2.2 Affichage des prix

La règle générale prévoit que toute entreprise ou toute profession libérale propose des biens ou des services doit en indiquer le prix par écrit, d'une manière lisible, apparente et non équivoque.

Le prix est le prix total à payer par le consommateur et comprend donc la TVA et toutes les autres taxes ou services que le consommateur doit payer obligatoirement en supplément (comme par exemple le service à table). Les prix doivent être indiqués au moins en euros. Il est donc interdit de facturer d'autres coûts en plus des prix indiqués : prix affiché = prix à payer.

Enfin, n'oubliez pas que depuis juillet 2022, la loi impose à tout commerçant de proposer un système de paiement électronique à sa clientèle. À noter que dans le secteur HoReCa, les entrepreneurs sont libres de fixer leurs prix. Ils sont, par contre, tenus de respecter certaines règles en termes d'indication de ceux-ci. Un établissement qui offre un hébergement, des plats, des repas ou des boissons à consommer sur place doit indiquer par écrit d'une manière lisible, apparente et non équivoque, les prix des produits et services qu'il fournit, à un endroit nettement visible depuis l'extérieur. Autrement dit, le consommateur doit pouvoir consulter les

tarifs avant d'entrer dans l'établissement. Ceci peut se faire via un panneau sur la façade ou l'affichage des tarifs derrière la fenêtre d'entrée. Cette règle d'affichage des prix est aussi valable pour un « prix du jour ». Pour les établissements HoReCa avec différentes parties (café-restaurant, hôtel-restaurant par exemple), une indication des prix à l'entrée de la partie concernée suffit. Si l'établissement dispose d'une carte des boissons et des vins assez conséquente, l'exploitant peut limiter l'indication des prix des boissons à un endroit nettement visible depuis l'extérieur aux boissons les plus représentatives (boissons rafraîchissantes, chaudes, bières, vins, boissons fortes...).

Une règle à retenir :
Prix affiché =
Prix payé

2.2.3 Diffuser de la musique dans son établissement

Si vous diffusez de la musique dans votre établissement, contactez la SABAM (Société Belge des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs) pour obtenir une licence vous autorisant à diffuser des œuvres du répertoire représenté par la SABAM dans votre établissement (obligation légale).

Sur le site de la SABAM (www.sabam.be/fr - rubrique « POUR TOUS » - « MUSIQUE » - « Utilisation quotidienne »), vous trouverez un modèle de déclaration en ligne (ELicensing) qui vous permet, en quelques clics, d'effectuer une simulation tarifaire ou d'introduire une demande d'autorisation. Sur ces pages web, vous avez également accès aux différents tarifs spécifiques selon la nature de votre établissement.

Toutes les infos :

SABAM

Rue d'Arlon, 75-77 - 1040 Bruxelles

contact@sabam.be

02/286 82 11



2.2.4 Gestion du bruit

La réglementation régissant la gestion du bruit est consignée dans le Règlement Général de Police (page 16). Ce dernier relève les différentes sources de dérangements sonores, qu'elles soient diurnes ou bien nocturnes. Vous êtes encouragé(e) à prendre connaissance des différentes règles. Nous attirons particulièrement l'attention sur la musique diffusée à l'intérieur d'un établissement (page 17). Les propriétaires, directeurs ou gérants de salles de bals, de divertissements et spectacles, de cabarets, de dancings, de cafés, de bars et plus généralement de tous les établissements accessibles au public, en ce compris les utilisateurs des salles de pratique sportive, ont l'obligation de prendre les mesures requises pour éviter que la musique diffusée dans leur établissement ou tout genre de vacarme ne s'entende à l'extérieur, de manière à ne pas importuner les voisins.

Pour consulter le Règlement Général de Police, rendez-vous sur le site internet de la commune de Wanze et suivez le chemin suivant : Accueil > commune > Sécurité > Police > Règlement Général de Police.

2.2.5 Interdiction de fumer et publicité sur le tabac

Depuis le 1^{er} juillet 2011, il est interdit de fumer dans tous les établissements HoReCa en Belgique (restaurants, cafés, tea-rooms, casinos, discothèques...), sans exception. Cette interdiction s'applique en permanence, même lors de fêtes privées et en dehors des heures d'ouverture. Des pictogrammes d'interdiction doivent être apposés de manière visible à l'entrée et à l'intérieur de l'établissement. La présence de cendriers n'est pas autorisée.

Cependant, il est encore permis de fumer au fumoir, à condition :

- qu'il s'agisse d'un local fermé, dont la porte est toujours close ;
- que sa surface occupe maximum 25% de la superficie totale de l'établissement ;
- qu'il y soit installé un système d'extraction de fumée (débit min. : surface du fumoir x 15 m³/h.) ;
- que le service de boissons et nourriture y soit interdit (le client peut néanmoins emporter sa boisson. Le personnel de l'établissement peut uniquement venir nettoyer et débarrasser) ;
- qu'aucun autre service n'y soit offert (pas de télévision, distributeur automatique, flipper...) ;
- que le fumoir ne soit pas une zone de passage vers un autre lieu public ou vers les WC.

Il est également autorisé de fumer en terrasse, à condition que celle-ci soit entièrement ouverte sur l'un des côtés. L'interdiction de fumer concerne également la cigarette électronique (qu'elle contienne ou non du tabac) ainsi que les pipes à eau (type chicha par exemple). Cette même réglementation s'applique dans les lieux publics, en ce compris les magasins en général et les centres commerciaux.

Vous trouverez une information plus détaillée sur le sujet via le lien suivant : www.health.belgium.be





2.2.6 Sacs plastiques

La législation wallonne réglemente l'usage de sacs en plastique lors d'achats dans les commerces de détail et prévoit un devoir d'information de la part des commerçants.

L'usage de sacs en plastique à usage unique (sacs de caisse et sacs destinés à l'emballage de marchandises) est interdit lors d'achats dans les commerces de détail. (Décret wallon du 27/06/1996 modifié par celui du 23/06/2016).

Les sacs de caisse sont les sacs utilisés pour emballer les achats lors du passage à la caisse, quel que soit le type de commerce (alimentaire ou non) et le lieu de vente (petits commerces, supermarchés, marchés...), à l'exclusion des emballages primaires de denrées alimentaires en vrac.

Toutes les infos :

Service Environnement de Wanze
Chaussée de Wavre, 39 - 4520 Wanze
service.environnement@wanze.be
085/27 35 40



2.2.7 Les différentes taxes

Lors de votre installation, il est bon de prendre connaissance des différentes taxes communales en vigueur. Attention, les montants peuvent évoluer. Sont repris ici les montants de l'année 2023.

Taxe déchets, salubrité et égouts

Taxe sur la collecte des déchets : taxe annuelle forfaitaire de 26,50€ par petit commerce (y compris les artisans), indépendant, HoReCa et association (ASBL...) et une taxe proportionnelle au poids des déchets déposés (0,21€/Kg

pour le tout-venant - 0,10€/kg pour l'organique et 0,95€ par levée).

Taxe égouts - 29,55€/an.

Taxe sur les établissements soumis au permis d'environnement

Autorisation délivrée par le service Environnement et déclaration au service Finances. La taxe est de 224,55€ pour la classe I et 94,55€ pour la classe II pour l'année.

Taxe sur les panneaux publicitaires

La taxe est fixée à 0,97€/dm² ou fraction de dm² de superficie du panneau et par an.

Le taux est doublé lorsque le panneau est équipé d'un système de défilement électronique ou mécanique des messages publicitaires ou lorsque le panneau est lumineux ou éclairé. Est exonéré tout panneau d'une surface inférieure ou égale à 200 dm².

Taxe sur les imprimés publicitaires

Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite, à différents taux.

Taxes spécifiques

Il existe également sur les installations plus particulières : la taxe sur la force motrice (vise les moteurs), la taxe industrielle compensatoire (vise les bâtiments industriels), la taxe sur les agences bancaires, la taxe sur les paris, la taxe de séjour, les taxes sur les dépôts de mitraille, la taxe sur les tanks et réservoirs, la taxe sur les campings, la taxe sur les golfs (...) et une redevance pour l'occupation du domaine public.

Toutes les infos :

Service Finances de Wanze
Chaussée de Wavre, 39 - 4520 Wanze
service.finances@wanze.be
085/27 42 06

2.2.8 Organiser un événement

Vous souhaitez organiser l'inauguration de votre établissement ? Mettre en avant un nouveau produit ? Augmenter votre visibilité ? Organiser un événement qui permet de renforcer la fidélité des clients, d'élargir votre clientèle et d'appuyer votre image d'entrepreneur dynamique ? Excellente idée ! Notez toutefois que s'il y a une implication sur le domaine public, un dossier de sécurité doit être rédigé.

Pour ce faire, rendez-vous sur le site internet de la commune de Wanze et suivez le chemin suivant : Accueil > commune > Sécurité > Police > Démarches > Autorisation/notification d'une manifestation. Vous y trouverez le formulaire de déclaration à compléter et renvoyer au secrétariat (service.secretariat@wanze.be) 30 jours avant l'évènement. Si votre demande intègre une occupation de domaine public et/ou un débit de boissons, vous serez également invités à en formuler la demande via le service des Affaires économiques (service.economique@wanze.be) au minimum 15 jours avant la manifestation. Wanze étant une commune zéro déchet, un certain nombre de critères est également à prendre en compte, comme l'absence de plastique à usage unique et le bon tri des déchets.

Toutes les infos :

Service des Affaires Économiques de Wanze
Chaussée de Wavre, 39 - 4520 Wanze
service.economique@wanze.be
085/27 35 95

3. Les aides et ressources

3.1 L'ADL, votre partenaire privilégié

Une « Agence de Développement Local », c'est un service de proximité dont l'objectif est de favoriser et soutenir le développement économique local. Elle diagnostique les forces et faiblesses de son territoire. Ensuite, avec ses partenaires, elle propose aux différents acteurs socio-économiques des actions stratégiques de développement à mener. Voici en quelques mots les missions principales de l'ADL :

- Accueillir, accompagner et orienter les porteurs de projet ;
- Favoriser et promouvoir l'activité socio-économique du territoire ;
- Mettre en valeur les ressources, savoir-faire et productions locales ;

- Mener des actions créatrices d'activités économiques et idéalement d'emplois ;
- Développer des partenariats et stimuler les réseaux ;
- Être un relais des démarches et aides communales et régionales ;
- ...

Comment l'ADL peut-elle vous aider ?

• Encadrement et facilitation

Premier organe de stimulation économique, l'ADL accueille les porteurs de projets de tout horizon et leur apporte aide, soutien et encadrement. Elle assure également la promotion et l'accompagnement de tous les acteurs économiques wanzois : entreprises, indépendants, agriculteurs, professions libérales, associations... que vous soyez au simple stade embryonnaire de votre projet ou déjà bien implanté, notre porte vous est toujours ouverte !

• Visibilité et communication

La communication est un élément clé pour les indépendants. L'ADL de Wanze peut vous permettre d'améliorer votre visibilité via diverses actions. Parmi celles-ci, la création des portraits #Wanzelocal fait partie des plus impactantes : un beau coup de boost pour votre présence en ligne qui, via la page Facebook #Wanzelocal, fait la promotion du tissu économique wanzois dans son ensemble ! Ces portraits s'inscrivent en droite ligne de la campagne #Wanzelocal qui favorise la consommation locale des acheteurs.

Parmi les actions de communication de l'ADL, figurent aussi le recensement dans l'annuaire communal en ligne et sur l'application mobile de la commune, des événements de réseautage d'affaires, une rubrique dédiée au sein du bulletin communal wanzois et bien sûr, des actions en collaboration avec les ADL voisines !

• Des actions tout au long de l'année

Une des meilleures façons de stimuler le tissu économique est aussi de mettre en place des actions concrètes et du lien social. C'est pourquoi l'ADL coordonne différents événements de réseautage, le Salon Économique Wanzois axé sur un secteur différent au fil des éditions, le Rendez-vous champêtre faisant la part belle au secteur agricole de même que bon nombre d'événements et d'actions mettant à l'honneur les acteurs économiques de la commune. Tout ceci avec toujours le même objectif : valoriser et faire connaître ceux qui font le dynamisme économique wanzois !





• Circuit court et ruralité

L'ADL entend créer du lien entre les différents acteurs de l'alimentation locale. Elle travaille avec ses partenaires pour susciter des collaborations entre producteurs, transformateurs et restaurateurs. Cela se matérialise notamment dans la mise en place du label «Savoir-faire Burdinale Mehaigne», en partenariat avec les ADL voisines du Pays Burdinale Mehaigne. L'alimentation et l'économie circulaire sont en effet des thématiques durables tout à fait en lien avec les missions d'une Agence de Développement Local.

• Des actions sur la base de vos recommandations

L'ADL est à l'écoute des besoins de ses acteurs économiques, c'est pourquoi elle sonde fréquemment ceux-ci afin de mettre en place des actions pertinentes et utiles. L'ADL est à votre écoute et a plus d'un tour dans son sac ; il vous suffit d'en profiter !

Elle est aussi à vos côtés dans les moments plus durs de votre vie d'indépendant afin de vous écouter, vous épauler et dégager avec vous et pour vous des solutions concrètes à vos difficultés : être indépendant ne signifie pas être seul !

• Développement durable

Wanze est résolument axée sur le développement durable et l'inclusivité : commune Zéro déchet, commune du Commerce équitable, partenariat constant avec le Groupe d'Action Local (GAL) Burdinale-Mehaigne, services d'aides à la personne... L'ADL s'inscrit pleinement dans ces projets et porte les valeurs de développement durable, qu'elle essaye de communiquer à ses partenaires.

Toutes les infos :

Agence de Développement Local de Wanze
Chaussée de Wavre, 39 - 4520 Wanze
adl@wanze.be
085/27 35 95

3.2 Les structures d'aides à l'autocréation d'emploi (SAACE)

Vous avez un projet en tête et vous rêvez de vous lancer ? Vous sentez que le timing est le bon mais vous ne savez pas par où commencer ? Les SAACE aident les porteurs de projets à créer leur propre emploi. Il existe actuellement 12 SAACE agréées en Wallonie. Ces structures proposent un accompagnement individuel aux demandeurs d'emploi qui souhaitent s'installer comme indépendants, créer leur entreprise ou encore reprendre une activité existante.

Les SAACE offrent au porteur de projet un accompagnement pédagogique, juridique et financier sur mesure pour :

- Monter son projet : un accompagnement gratuit durant 24 mois maximum ;
- Tester son projet avant de se lancer définitivement sur le marché ;
- Obtenir un financement ;
- Recevoir une protection juridique : les SAACE hébergent l'activité pour la rendre économiquement viable.

En province de Liège, Alpi et Créa'job, par exemple, sont des partenaires fréquents pour les porteurs de projet. Vous pouvez retrouver l'ensemble des SAACE ici : www.starterwallonia.be/entreprendre

3.3 Autres aides et primes

Il existe de toute une série de dispositifs pour vous permettre d'obtenir de précieux subsides, que votre activité soit déjà lancée ou en cours de création. Des structures comme le Forem, Meuse-Condroz-Hesbaye (MCH) ou encore le Pôle Éco-transition de la Région Wallonne peuvent vous permettre d'obtenir des montants importants ! En voici quelques exemples :

• Airbag

Airbag est une source de financement pour une activité d'indépendant dans sa phase de démarrage. Cette source de financement sert de coussin d'air pour amortir votre transition vers le statut d'indépendant à titre principal. Concrètement, ce dispositif permet d'obtenir un montant de maximum 12.500€, versé en quatre fois, sur une période de deux ans.

Conditions d'accès

Être indépendant à titre complémentaire depuis au moins 3 ans OU

- Souhaiter s'installer pour la première ou la deuxième fois en tant qu'indépendant à titre principal et avoir suivi une formation spécifique à l'IFAPME ou être accompagné par une SAACE pour devenir indépendant.
- S'engager à se domicilier en tant qu'indépendant ou avoir son siège social en Région wallonne ;
- S'engager à ne plus bénéficier de revenus professionnels, d'allocations de chômage ou d'insertion, de revenus d'intégration ou de remplacement ou encore de l'aide sociale financière.

Toutes les infos :

Service Airbag du Forem
info.airbag@forem.be
071/23 15 61

• Primes à l'emploi - SÉSAM

Pour soutenir votre démarche de création d'emploi, la Wallonie a mis en place le dispositif SESAM ou Soutien à l'Emploi dans les Secteurs d'Activités Marchands. Grâce à celui-ci, vous pouvez bénéficier d'une aide financière pour l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés inscrits au Forem.

Concrètement, l'aide SESAM consiste en l'octroi d'une subvention annuelle dégressive pouvant atteindre, pour un temps plein, 26.106€ (montant indexé au 01/01/2023) par travailleur engagé en l'espace de 3 ans.

Qui plus est, cet incitatif financier peut être majoré de 2.900€ par année si le travailleur engagé est un demandeur d'emploi inoccupé qui, à la date de l'engagement, fait partie :

- soit d'une catégorie de travailleurs plus fragilisés sur le marché de l'emploi ;
- soit des 3 premiers engagements réalisés par votre entreprise.

Pour de plus amples informations à ce sujet, vous pouvez contacter nos partenaires régionaux : le Forem de Huy et MCH-économie. Ce dernier propose une série d'autres primes, notamment liées à l'investissement. Il vous sera sans doute utile de consulter l'ensemble des possibilités directement sur leur site : www.mch-economie.be

Toutes les infos :

Meuse-Condroz-Hesbaye
Avenue Delchambre, 5 - 4500 Huy
info@mch-economie.be
085/21 36 36

• Objectif proximité

Afin de faire face à la dévitalisation des centres-villes et villages en Belgique, le Gouvernement Wallon met en place une série de dispositifs de stimulation économique. Le dernier en date, « Objectif Proximité » permet ainsi aux acteurs économiques de se développer selon deux axes : l'installation de nouveaux commerces et le repositionnement/l'évolution des commerces déjà existants. Un dispositif auquel la commune de Wanze a choisi d'adhérer afin de permettre aux porteurs de projets de bénéficier de subsides allant jusqu'à 6.000€ pour voir leurs rêves devenir réalité.

Objectif Proximité est un des nombreux dispositifs auquel vous pourrez prétendre tant qu'entreprise. D'autres opportunités de financement voient fréquemment le jour en Wallonie. Citons par exemple La Wallonie

Entreprendre, qui vous aide dans les investissements durables et verts. La plateforme 1890.be, elle, référence les structures et mécanismes d'aides au financement et au développement de votre activité, et tient une veille économique ancrée dans l'actualité... Un outil très pratique et accessible !

• Appels à projets « Développement durable »

Depuis 2023 l'ADL propose, en partenariat avec les grandes entreprises BioWanze et la Raffinerie Tirlémontoise, une prime venant récompenser les entreprises éco-actives qui investissent dans la transition énergétique. Intitulé « Développement durable - Efficience énergétique - Energies renouvelables », l'appel à projets sera relancé en mars de chaque année. Toutes les informations seront sur le site de la commune de Wanze en suivant ce chemin : Accueil > Economie > Services Économiques > Agence de Développement Local.

L'ADL de Wanze communique fréquemment concernant l'ensemble des primes et infos utiles à ce sujet. En bref, restez connecté(e)... être un bon porteur de projet, c'est aussi être à l'affût des opportunités !

• D'autres pistes à explorer

Au-delà des primes et aides financières, vous pourrez bénéficier de conseils, d'informations pratiques, d'autres astuces du tout au long de votre projet. L'ADL ne peut que vous encourager à rester curieux durant votre carrière d'indépendant. Pour ce faire, de nombreux partenaires publient fréquemment des articles utiles à votre bon développement. En voici quelques exemples, de façon non-exhaustive.

- SPI : www.spi.be
- UCM : www.ucm.be
- SNI : www.sninet.be
- Alpi : www.e-alpi.be
- 1890.be : www.1890.be
- Wallonie Entreprendre : www.wallonie-entreprendre.be

4. Remerciements

Le présent document a été réalisé par l'Agence de Développement Local de Wanze, en collaboration avec les différents services de l'Administration Communale qu'elle tient à remercier.

Il est inspiré du guide à l'installation créé et partagé par l'Agence de Développement Local d'Ath, que nous remercions également.

Document édité par l'Agence de Développement Local de Wanze
Chaussée de Wavre, 39 - 4520 Wanze
adl@wanze.be - 085/27 35 95



Février 2023 - Éd. resp. : Th. Wanet, Président de l'ADL

